

Visite ministérielle Qualité du milieu de vie en CHSLD Rapport

Informations sur l'installation

Nom de l'installation visitée	CHSLD DE CAP-SAINT-IGNACE		
Statut	Public	Nbre de lits perm. au permis	41
Établissement	CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES	Adresse	146, RUE DU MANOIR EST
Région	Chaudière-Appalaches	Ville	Cap-Saint-Ignace

Informations sur la visite

Date de la visite	13 février 2024
Nbre de résidents le jour de la visite	43

Les visites d'évaluation de la qualité des milieux de vie en centre d'hébergement et de soins de longue durée, réalisées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visent à s'assurer que les soins et les services dispensés aux personnes hébergées favorisent leur bien-être physique, mental ainsi qu'émotionnel et qu'ils répondent aux besoins et aux attentes des résidents et de leurs proches.

Le mandat confié à l'équipe ministérielle est d'évaluer la qualité du milieu de vie, selon les orientations ministérielles; notamment de reconnaître l'engagement de l'établissement à créer un milieu de vie où le résident se sent respecté, de constater les actions mises de l'avant par l'établissement en matière d'approches cliniques et organisationnelles adaptées et personnalisées pour le résident hébergé et de formuler des recommandations, le cas échéant, dans une perspective d'amélioration continue des soins et des services donnés à la clientèle concernée.

Le Ministère encourage donc les établissements non seulement à poursuivre leurs efforts pour une offre de soins et de services de qualité, mais aussi à veiller à l'harmonisation des pratiques administratives, organisationnelles et professionnelles et à en effectuer le suivi, et ce, afin d'assurer la qualité du milieu de vie des résidents et de leurs proches.

Accueil du résident et des personnes proches aidantes

(ñ)(ñ

S'assurer de la mise en place d'actions structurées pour favoriser l'intégration des résidents et l'implication des personnes proches aidantes.

Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
 Des actions structurées sont 		
mises en place pour favoriser		
l'intégration des résidents et		
l'implication des personnes		
proches aidantes.		

Droits des résidents et personnes proches aidantes





Assure la promotion des droits des résidents autant par l'installation que par le comité de résidents (ou le comité des usagers).

Réaliser, dans une optique d'amélioration continue des pratiques, une démarche structurée d'évaluation du degré de satisfaction des résidents et de leurs proches.

Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
L'installation informe le résident et ses proches de l'existence du comité de résidents et du commissaire aux plaintes et à la qualité des services.	Le comité de résidents n'a pas réalisé d'activité de promotion pour faire connaître son rôle, ses fonctions et les droits des résidents, au cours de la dernière année.	1. S'assurer de promouvoir les droits des résidents.
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
	 Le comité de résidents n'est pas consulté afin de représenter le point de vue des résidents sur la qualité de leur milieu de vie. 	2. S'assurer que les résidents et leurs proches aient des opportunités de donner leur point de vue sur le milieu de vie.

Prestataires de services



Développer des stratégies pour favoriser une culture de bientraitance auprès des personnes hébergées et de leurs

Sensibiliser le personnel, le résident et ses proches ainsi que les différents acteurs du milieu notamment en lien avec les troubles neurocognitifs majeurs, les soins palliatifs et de fin de vie ainsi que pour contrer la maltraitance.

Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
Des activités d'information ou de sensibilisation sont offertes au personnel en lien avec les troubles neurocognitifs majeurs, les soins palliatifs et de fin de vie ainsi qu'aux résidents, leurs proches et aux différents acteurs du milieu afin de favoriser la bientraitance et contrer la maltraitance.	Le personnel ne connait pas l'obligation de signaler lors d'une situation de maltraitance.	3. S'assurer de faire connaître l'obligation de signaler lors d'une situation potentielle de maltraitance.
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
Le personnel répond promptement aux besoins et demandes du résident.	 Certains membres du personnel ne présentent pas une approche chaleureuse et ne démontrent pas suffisamment de courtoisie lorsqu'ils interviennent auprès du résident. Certains membres du personnel ne respectent pas l'intimité du résident. 	4. S'assurer que le personnel démontre de la courtoisie et respecte l'intimité du résident.

Pratiques cliniques



S'assurer que les résidents reçoivent des soins d'assistance et services adaptés à leurs besoins en favorisant l'autodétermination et dans le respect de leur dignité par l'utilisation de l'histoire de vie par les différents acteurs du milieu de vie, la présence du PAB accompagnateur ainsi que les rencontres interdisciplinaires.

Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
 Le formulaire Histoire de vie est complété pour les résidents et mis à la disposition des différents acteurs du milieu de vie. 	 La pratique du PAB accompagnateur n'est pas actualisée. 	5. S'assurer que chaque résident ait un PAB accompagnateur dédié qui actualise ses fonctions.
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
• Une rencontre interdisciplinaire est réalisée pour le résident selon le délai prévu à la procédure de l'établissement.		

Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
Des actions sont mises en place		
pour accompagner les résidents et		
soutenir les proches lors de l'étape		
des soins palliatifs et de fin de vie.		
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
Les résidents reçoivent certains	Certains soins d'assistance	6. S'assurer d'offrir des soins d'assistance et des services
soins d'assistance et services	et services offerts aux	personnalisés aux résidents qui répondent à leurs besoins
adaptés à leurs besoins spécifiques	résidents ne répondent pas	et qui favorisent leur autodétermination.
au niveau :	à leurs besoins spécifiques	·
	au niveau :	
- du maintien de leurs capacités		
fonctionnelles.	- du respect de leurs	
- des soins d'hygiène.	préférences quant aux	
- de l'hydratation.	heures de lever et de	
- de l'attention accordée à leur	coucher.	
tenue vestimentaire et à leur	- des stratégies	
apparence soignée.	d'intervention liées à	
	l'approche relationnelle ou	
L'utilisation des mesures de	à l'intervention particulière	
remplacement est privilégiée afin	pour les symptômes	
que les contentions physiques	comportementaux et	
soient utilisées seulement en	psychologiques de la	
dernier recours.	démence qui ne sont pas	
	toujours appliquées.	
Le matériel pour l'application des		
pratiques de base en prévention et		
contrôle des infections est		
accessible et disponible.		

Activité repas



Favoriser une ambiance agréable, conviviale, interactive dans le plaisir de manger.

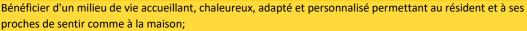
Le repas est une activité en soi et signifie beaucoup plus qu'uniquement répondre au besoin de se nourrir. Elle contribue au maintien des capacités de la personne, tant sur les plans physique que social.

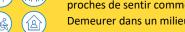
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
 L'ambiance, lors du repas, favorise le plaisir de manger. La majorité des résidents est placée à leur table en attendant leur repas, moins de vingt minutes avant le début de l'activité. 		
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
 Le personnel nomme le menu servi aux résidents. Un menu alternatif est disponible et proposé au résident qui ne s'alimente pas ou qui le demande. 		
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
 Le rythme du résident est respecté. Le personnel encourage le résident qui a besoin de stimulation pour s'alimenter. Le personnel est attentif aux besoins de l'ensemble des résidents. 		

Milieu de vie









Demeurer dans un milieu de vie animé, inclusif, évolutif permettant aussi des activités spontanées et qui tient compte des capacités fonctionnelles des résidents;

Favoriser un milieu de vie où les résidents, leurs proches, les bénévoles et la communauté sont en cohésion.

Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
	• Il n'y a pas de comité milieu de vie.	7. S'assurer qu'un comité milieu de vie soutienne activement l'amélioration continue des soins et services offerts aux résidents.
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
 Les lieux sont aménagés et adaptés aux besoins des résidents et des proches. Les lieux sont propres. Les lieux sont bien entretenus. 		
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
 Le milieu de vie est animé et offre aux résidents la possibilité de réaliser des activités spontanées de nature sociales ou occupationnelles. 	 Les activités individuelles et de groupe ne sont pas offertes sur une base quotidienne. 	8. S'assurer d'offrir quotidiennement aux résidents des activités stimulantes, significatives et adaptées.
Élément(s) conforme(s)	Élément(s) non conforme(s)	Recommandation(s)
	 Peu de bénévoles sont engagés envers les résidents et aucun moyen n'est mis en place afin d'en assurer le recrutement. Différents partenaires de la communauté ne sont pas impliqués dans le milieu de vie sur une base régulière. 	9. S'assurer de la présence de bénévoles auprès des résidents et que la communauté soit impliquée dans le milieu de vie.

Conclusion

À la lumière des éléments non conformes présentés dans ce rapport, nous vous demandons de prendre les moyens nécessaires afin que les améliorations attendues soient mises en œuvre. Pour ce faire, chacune des recommandations devra être traitée dans le cadre d'un plan d'amélioration présentant les actions préconisées ainsi que l'échéancier prévu pour atteindre les résultats escomptés. Vous avez 30 jours après la réception du présent rapport pour élaborer votre plan d'amélioration et le transmettre au ministère.

Le suivi des recommandations, au moyen de votre plan d'amélioration dont vous êtes responsable, devient la pierre angulaire du processus des visites ministérielles. Il vous incombe donc d'en assurer la mise en œuvre avec toute l'attention requise, et ce, dans un souci d'amélioration continue de la qualité du milieu de vie pour les personnes hébergées dans votre installation.